



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE BESOINS ÉDUCATIONNELS SPÉCIAUX



Programme  
primaire

**DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LE CONSEIL SCOLAIRE ET  
RÉSUMÉ PAR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE  
révisée en octobre 2019**



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

Les grandes lignes du présent document découlent de la politique du CEPEO intitulée «Plan des programmes et services pour élèves ayant des besoins particuliers, 2018-2019». Ce plan a été élaboré en conformité avec la Charte canadienne des droits et libertés, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Loi sur l'éducation et ses règlements d'application ainsi qu'avec toute autre loi pertinente. Le personnel de l'école Michaëlle-Jean se réfère à ce document en matière de besoins éducationnels spéciaux.

En Ontario, La *Loi sur l'éducation* dans sa disposition 170 (1)7 exige, entre autres, des conseils scolaires d'offrir, ou d'acheter d'un autre conseil, des programmes d'enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers et des services aux élèves ayant des besoins particuliers ou conclure une entente avec un autre conseil à cette fin.

#### **PHILOSOPHIE ET MODÈLE DE PRESTATION DES SERVICES ET PROGRAMMES DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ AU CEPEO**

Le CEPEO à travers ses écoles dont Michaëlle-Jean s'engage à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers un milieu d'apprentissage francophone, dynamique, chaleureux et propice à leur réussite personnelle, scolaire et sociale, tout en leur fournissant les moyens d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur épanouissement et à leur succès dans un monde en constante mutation. Ainsi, et pour répondre à la disposition de la *Loi sur l'éducation* dans sa disposition relative aux élèves ayant des besoins particuliers, une gamme de services et de programmes diversifiés sont mises au profit des apprenants. À ce titre, le CEPEO préconise le modèle d'intégration pour les élèves lorsque le placement dans une classe ordinaire, conjugué aux services aux élèves ayant des besoins particuliers, et tel qu'il est défini par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR), et un plan d'enseignement individualisé (PEI), répond aux besoins de l'élève en premier lieu tout en prenant en considération les préférences parentales.

Dans certains cas et pour certains élèves dont la nature des besoins exige un placement autre que la classe ordinaire, différentes options sont envisagées et le recours à des milieux éducatifs distincts et spécialisés est offert à l'élève et au parent. Le placement dans des milieux éducatifs distincts et spécialisés est, dans plusieurs cas, d'une durée limitée, car on vise la réintégration de l'élève dans son école d'origine.



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

## Principes de base et conditions

- l'intervention éducative doit s'appuyer sur le principe fondamental que tout élève a accès à des modèles et à des conditions de vie se rapprochant des normes et des modèles généralement acceptés par son milieu et la société;
- les interventions éducatives doivent viser l'estime de soi, le développement global de la personne et refléter une attitude respectueuse de l'élève;
- la démarche d'intégration doit tenir compte, non seulement de la capacité et des besoins de l'élève d'évoluer dans un milieu éducatif régulier, mais aussi de la capacité de ce milieu de l'accueillir et de favoriser son développement global dans les limites du possible;
- l'implication du parent fait partie intégrante du processus de consultation pour l'identification de l'élève en difficulté ainsi que pour les programmes et les services offerts à son enfant;
- l'accueil et le cheminement de l'élève s'effectuent par le biais du programme de dépistage précoce et continu qui répond aux besoins des élèves de la maternelle à la 3<sup>e</sup> année.

## LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN EN MATIÈRE DE BESOINS PARTICULIERS

***Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario*** a pour mission entre autres:

- de fournir un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et des services pour les élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO;
- d'obtenir le financement approprié et de faire un rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté (élèves ayant des besoins particuliers);
- d'élaborer et de maintenir un plan des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers, qu'il modifie et révisé afin de répondre aux besoins actuels des élèves ayant des besoins particuliers du CEPEO;
- de préparer un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté;
- d'assurer le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté (EABP) pour son personnel.

***La direction d'école*** a pour mission entre autres:



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

- d'exécuter les fonctions indiquées dans la Loi sur l'éducation, les règlements, les notes politiques/programmes et les politiques du CEPEO;
- de veiller à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes offertes aux élèves ayant des besoins particuliers;
- de communiquer au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et les processus du CEPEO concernant l'éducation offrant une programmation aux élèves ayant des besoins particuliers;
- de veiller à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, à l'aide d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la loi sur l'éducation, les règlements et les politiques du CEPEO;
- de consulter les parents et le personnel du CEPEO afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves ayant des besoins particuliers;
- d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), et d'un plan de transition, selon les normes provinciales;

***L'enseignant de l'enfance en difficulté (enseignant ressource)*** a pour mission entre autres:

- d'offrir un appui (en salle de classe ordinaire ou en retrait) aux élèves selon les besoins identifiés par le PEI;
- d'élaborer, d'enseigner et d'évaluer les attentes modifiées ou différentes (ainsi que toute l'équipe pédagogique) telles que déterminé par le PEI des élèves;
- d'accompagner et de collaborer avec le personnel enseignant dans l'administration d'outils d'évaluations diagnostiques appropriés afin de cibler les forces et les besoins des élèves ayant des besoins particuliers, l'application de stratégies efficaces d'enseignement et de gestion de classe à utiliser auprès des élèves ayant des besoins particuliers, la conception ou la préparation du matériel pédagogique en lien avec les attentes ciblées dans les PEI, l'utilisation de la technologie d'aide, etc.
- d'accompagner les techniciennes et les techniciens en éducation spécialisée (TES) dans leurs tâches quotidiennes et de coordonner leur horaire conjointement avec la direction de l'école;
- de coordonner le processus du CIPR;
- de compléter les demandes d'équipement personnalisé, les dossiers d'admission pour les placements en classes distinctes ou en milieux spécialisés et les formulaires dans le gestionnaire de PEI, selon les besoins.



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

**L'enseignant** a pour mission entre autres:

- de mettre à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté (EABP);
- de dispenser le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté (EABP) en classe ordinaire;
- de travailler avec les autres membres du personnel du CEPEO à l'élaboration, à la révision et à la mise à jour du PEI (Plan d'enseignement individualisé) de l'élève;
- de communiquer les progrès de l'élève aux parents.

#### **MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET CONTINU ET STRATÉGIES D'INTERVENTION**

- l'évaluation du niveau de développement du langage de l'enfant;
- le développement sur les plans affectif, social, intellectuel et physique de chaque enfant;
- une évaluation plus approfondie venant des spécialistes lorsque jugée nécessaire, et un programme adapté aux besoins identifiés;
- l'autorisation écrite du parent est nécessaire pour permettre une évaluation par un professionnel (psychologue, orthophoniste ou autre spécialiste);
- des stratégies d'intervention précoce pour fournir une aide à l'élève avant un renvoi à un CIPR;
- un CIPR aura lieu si nécessaire, à la lumière des évaluations spécialisées;
- des instruments d'évaluation pour recueillir des données sur l'élève et de favoriser l'élaboration de programmes éducatifs appropriés.

La réussite du dépistage précoce et continu dépend du climat de confiance établi entre le parent, les organismes communautaires, la direction et le personnel enseignant dans les écoles.

#### **Autres initiatives concernant les stratégies d'intervention et le dépistage précoce**

- **Conscience phonologique au cycle préparatoire:**

La conscience phonologique est la capacité de réfléchir, de manipuler les aspects phonologiques du langage oral. La démarche proposée par le CEPEO cible l'éveil et le développement de la conscience phonologique chez les élèves de la maternelle, du jardin et même de la première année. Inspiré de récentes recherches, cet entraînement est un



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

excellent prédicteur de réussite en lecture, réduisant le nombre d'élèves qui risquent de faire face à un problème d'apprentissage en lecture et en écriture.

- **Soutien additionnel en lecture et en écriture**

Ce service est offert aux élèves de 1re à la 3e année, qui ont acquis les bases de la conscience phonologiques mais demeurent à risque dans leur apprentissage de la lecture ou de l'écriture et nécessitent un soutien supplémentaire pour assurer leur réussite. Une intervention supplémentaire à celle offerte en salle de classe selon les besoins identifiés lors du dépistage à l'aide d'outils d'évaluation et diagnostiques. Les objectifs de travail sont ciblés suite au dépistage, en consultation avec les enseignants de salle de classe. L'évaluation au service de l'apprentissage est effectuée tout au long du soutien additionnel. Une formation dans un contexte de collaboration et de réflexion pour toutes les enseignantes ressources qui offrent ce soutien auprès des élèves de la 1re à la 3e année.

- **Grille d'observation TACLEF (Communication orale)**

Les enseignants utilisent cette grille pour noter les besoins en communication orale des élèves. Si on remarque un besoin spécifique chez un élève, le programme d'Actualisation linguistique du français (ALF) peut venir appuyer l'enseignement fait en classe.

### **ÉVALUATIONS ORTHOPÉDAGOGIQUES, PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES**

Le CEPEO offre une gamme d'évaluations et des services en psychologie, en orthopédagogie, en pédagogie, en orthophonie et en travail social. Les évaluations ont pour but de mieux cerner les forces et les besoins particuliers des élèves qui inquiètent l'équipe et de permettre, selon les résultats, d'offrir un plan d'enseignement individualisé et un placement adaptés aux besoins particuliers de ce dernier.

- **Évaluation psychologique**

L'évaluation psychologique vise à mesurer divers aspects du fonctionnement de l'élève, incluant les volets cognitif, visuo-moteur, de personnalité et de comportement. L'évaluation psychologique permet ainsi d'identifier les facteurs qui sous-tendent les problèmes observés, d'apposer les diagnostics pertinents s'il y a lieu de préciser la nature des besoins, de proposer des stratégies pertinentes d'intervention en vue de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'élève et de promouvoir son épanouissement optimal sur les plans scolaire et psychosocial.



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

- **Évaluation éducationnelle**

L'évaluation éducationnelle est un processus de mesure et de jugement qui vise à dresser le profil de l'élève ayant des difficultés d'apprentissage. Les instruments de mesure utilisés incluent des outils standardisés. Ce type d'évaluation permet de déterminer, entre autres, les forces et les besoins de l'élève sur le plan de la communication orale, de la communication écrite (lecture et écriture) et des mathématiques. Les résultats et les recommandations obtenus permettent l'élaboration d'un plan d'enseignement individualisé, d'apporter certains ajustements d'ordre pédagogique, qui permettront à l'élève de mieux comprendre.

- **Évaluation orthophonique**

L'évaluation en orthophonie consiste à évaluer les aspects réceptifs, expressifs et pragmatiques du langage ainsi que la parole. Les instruments de mesure incluent des outils standardisés et non standardisés. Un rapport en orthophonie qui respecte les exigences et les normes de l'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario est rédigé afin de faire le bilan des acquis de l'élève sur le plan langagier et de proposer des recommandations ainsi que des objectifs d'intervention qui permettront de promouvoir le développement accru des composantes du langage.

- **Évaluation auditive et verbale**

L'évaluation auditive-verbale effectuée par un spécialiste en surdité vise à mesurer les compétences auditives, verbales et langagières des élèves ayant une perte auditive identifiée par un audiologiste. Suite à l'évaluation, des adaptations pédagogiques et environnementales peuvent être mises en œuvre par le personnel de l'école pour favoriser la communication en classe.

- **Service en travail social**

Les services en travail social visent à identifier les besoins types d'un élève et à mettre en place les ressources nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie de l'élève. L'évaluation des besoins porte sur l'ensemble des éléments relatifs aux interactions de la personne avec son environnement familial, social et scolaire. L'ensemble des éléments sont analysés selon des cadres de référence propres au travail social afin d'établir un plan d'intervention.

- **Autres services** : réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) (ergothérapie, physiothérapie, orthophonie, soins infirmiers, alimentation, nutrition).



École élémentaire publique

**MICHAËLLE-JEAN**

*Apprenants du monde*

### **PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)**

Conformément au Règlement 181/98, pris en application de la Loi sur l'éducation, le personnel des écoles du CEPEO doit élaborer un plan d'enseignement individualisé (PEI) pour les élèves identifiés par un CIPR et les élèves non identifiés par un CIPR qui bénéficient de programmes et de aux élèves ayant des besoins particuliers.

### **PLAN DE TRANSITION DES ÉLÈVES**

La Note Politique/Programme 156 du 13 février 2013 intitulé Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation exige que le personnel scolaire examine le besoin d'élaborer un plan de transition pour tous les élèves ayant un PEI et que ce plan soit intégré de façon efficace dans le PEI de l'élève.

### **LEXIQUE**

**EABP:** Élèves ayant des besoins particuliers (ancienne terminologie: élèves en difficulté)

**CIPR:** Comité d'identification, de placement et de révision

**PEI:** Plan d'enseignement individualisé